

**A.M.L.V**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 2, avenue des Coquelicots - 50610 JULLOUVILLE**  
**983 168 345 RCS COUTANCES**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 3 AVRIL 2024**

L'an 2024,  
Le 3 avril,  
A 19 heures,

Les associés de la société A.M.L.V se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Madame Anita MADELAINE, épouse VINCENT, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Laurent VINCENT, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent VINCENT, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le contrat d'apport conclu le 3 avril 2024,
- le rapport de Monsieur Guillaume LE CAM, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 540 000 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Saint Malo du 3 avril 2024 aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de 900 parts sociales qu'elles détiennent dans la société SOCIETE BAISNEE, savoir :
  - Par Madame Anita VINCENT : La pleine propriété de cent cinquante (150) parts sociales, numérotées 451 à 600 incluse, de la société SOCIETE BAISNEE.
  - Par Monsieur Laurent VINCENT : La pleine propriété de sept cent cinquante (750) parts sociales, numérotées 211 à 450 incluse et 901 à 1 410 incluse, de la société SOCIETE BAISNEE.

lesdites parts sociales étant évaluées à 600 euros par part sociale, soit un montant global de 540 000 euros,

- du rapport de Monsieur Guillaume LE CAM commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 19 février 2024.

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de cinq cents quarante mille (540 000 €) euros pour le porter de 1 000 euros à 541 000 euros, au moyen de la création de 540 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, à raison de 1 action nouvelle pour 1 part sociale apportée et attribuée aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Madame Anita VINCENT : quatre-vingt-dix mille (90 000) actions
- Monsieur Laurent VINCENT : quatre cent cinquante mille (450 000) actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 540 000 euros, au moyen de l'apport effectué par Madame Anita VINCENT, née MADELAINE et Monsieur Laurent VINCENT de 900 parts sociales de la société SOCIETE BAISNEE.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 540 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, dans les proportions suivantes :

- Madame Anita VINCENT : quatre-vingt-dix mille (90 000) actions
- Monsieur Laurent VINCENT : quatre cent cinquante mille (450 000) actions »

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à cinq cent quarante et un mille euros (541 000 €).

Il est divisé en 541 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie. »

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

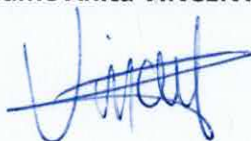
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Monsieur Laurent VINCENT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Vincent', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

**Madame Anita VINCENT, née MADELAINE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anita Vincent', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.